

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 mars 2017**

Objet : Révision de la délibération N°326 du 02 avril 2013 – « contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés/EPCI) »

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 3 mars, se réunit en session ordinaire, salle du Bureau, à l'Hôtel de région, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11 + 3 procuration

Votants : 14 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP)
Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP)
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP) (procuration donnée à Mr Bost)
Mme Hélène ROME (5^{ème} VP)
Mr Nady BOUALY (suppléant de Mr CORREIA (6^{ème} VP)
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme GLANDUS)
Mr Mathieu HAZOUARD (procuration donnée à Mr Vandembroucke)
Mr Christophe PATIER
Mr Christian PRADAYROL (procuration donnée à Mr Bernardie)
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE

Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région ALPC
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Conseiller communautaire Tulle
Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Conseiller Régional
Conseiller Régional
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseillère Départementale Corrèze

Sont excusés :

Mme Valérie SIMONET (et son suppléant)

Présidente du Conseil Départemental Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Le 02 avril 2013, la délibération N°326 ci-après rédigée a été votée à l'unanimité :

« Lorsqu'une collectivité, non membre de droit et membre associé, sollicite DORSAL pour une extension de réseau, un travail est réalisé par le syndicat mixte concernant la faisabilité du projet.

La mise en place d'une rémunération du syndicat est proposée selon le mode de calcul ci-après :

Une contribution financière aux frais de fonctionnement à hauteur de 3% du montant des travaux avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Cette contribution sera mise en place pour tout nouveau projet présenté à DORSAL à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Cette contribution financière sera versée, le cas échéant, en complément de la participation pour les travaux réalisés et à l'appui d'une convention signée entre la collectivité demanderesse et le syndicat mixte DORSAL. »

Au vu de la **fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017**, il convient de s'interroger sur l'application de cette délibération.

En effet, alors qu'il était envisagé le versement d'une contribution par EPCI selon le découpage de 2016, du fait que certaines ex-communautés de communes ont fusionné en une seule, cela peut parfois représenter des **recettes moindres** pour le Syndicat.

Exemple d'opérations de montée en débit actées en 2016 sur le territoire de la Creuse : un plan de financement a été voté le 21 novembre 2016 prévoyant 3 opérations distinctes sur les territoires des communautés de communes ci-après :

- Evaux les Bain Chambon sur Voueize
- Pays de Boussac
- Carrefour des Quatre Provinces

En référence à la délibération N°326 et au montant des travaux par territoire, ce sont 20 710 € qui étaient attendus pour la section de fonctionnement du Syndicat.

Au vu de la fusion, désormais une seule communauté de communes rassemble ces trois territoires et en appliquant la délibération N°326, cela représenterait une perte de 10 710 € pour la section de fonctionnement du Syndicat.

Il est donc proposé, momentanément jusqu'à l'adhésion des EPCI en tant que membre de droit, de **maintenir la contribution financière de fonctionnement selon les projets initialement mis en place**. Les nouveaux EPCI devront s'acquitter d'une contribution financière aux frais de fonctionnement du Syndicat à hauteur de 3% du montant des travaux réalisés pour chaque ex-communauté de commune qui les compose et qui est concernée par des travaux portés par DORSAL, avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical, décident, à l'unanimité :

- **de réviser la délibération n°326 du 2 avril 2013 en maintenant la contribution financière aux frais de fonctionnement selon les projets initialement mis en place**
- **de mettre en application cette délibération pour toutes les opérations qui ont été actées en 2016 et qui sont concernées par la fusion des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017**

Jean Marie BOST
Président de DORSAL,



SYNDICAT MIXTE
27, bd
de la Corderie
Limoges
DORSAL

**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**